



## VILLE D'UGINE

### DECISION DU MAIRE N°2022-56

**Pôle Affaires Générales et Vie Locale  
Animation Locale**

**Objet : Missions de chargé de sécurité  
25<sup>e</sup> Festival du Jeu et du Jouet**

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu l'article L2122.22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal, notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes les décisions concernant les avenants (y compris pour les marchés d'un montant supérieur à 214 000 € HT), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un maître d'œuvre pour la réalisation du dossier préalable et assurer la coordination de la sécurité les jours de la manifestation.

Vu la consultation engagée le 21 mars 2022.

#### DECIDE

Article 1 : Les missions de chargé de sécurité pour le Festival du Jeu et du Jouet 2022 sont confiées à la société Savoie Prévention domiciliée Parc de La Filière, 245 Route des Futaies – 74370 VILLAZ

Article 2 : le montant des honoraires est fixé à :  
@ Festival du Jeu et du Jouet (03 et 04 décembre 2022) : 1 115 € HT. soit 1 338 € TTC.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, la responsable Pôle Affaires Générales et Vie Locale et Mme le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
  - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Notifié le

Fait à Ugine, le 02 août 2022

Franck LOMBARD

Maire d'Ugine



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20220802-DEC2022-56-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2022

Affichage : 11/08/2022